



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2019-006

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

25-2019-01-30-003 - Décision n° DOS/ASPU/004/2019 rejetant la demande présentée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « MEDISERVICE – AMS 25 », sise ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620), en vue d'être autorisée, d'une part, à étendre la zone géographique de desserte de son site de rattachement situé à la même adresse aux départements de l'Ain (01), de l'Isère (38) et du Rhône (69), et, d'autre part, à annexer audit site de rattachement un site de stockage situé ZA en Beauvoir à CHÂTEAU-GAILLARD (01 500) (2 pages)

Page 4

## **Centre Hospitalier de Novillars**

25-2019-01-14-004 - délégation signature Florent FOUCARD (8 pages)

Page 7

## **Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon**

25-2019-01-01-006 - Délégation de signature Sorya LANFRANCHI (3 pages)

Page 16

## **DIRECCTE UT25**

25-2019-01-28-009 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne " ACG SERVICES MONTBELIARD" n°SAP507690485 (2 pages)

Page 20

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs**

25-2019-02-01-001 - Arrêté préfectoral fixant les tarifs de police sanitaire pour l'année 2019 (2 pages)

Page 23

## **Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs**

25-2018-12-26-007 - Convention de délégation entre la DDFiP du Doubs représentée par Mme Laurence LEMBERET et le Centre de Services Partagés de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER (4 pages)

Page 26

## **Direction départementale des territoires du Doubs**

25-2019-01-28-010 - Arrêté de nomination des membres de la Formation spécialisée GAEC de la CDOA (3 pages)

Page 31

25-2019-01-28-011 - Arrêté de nomination des membres des sections spécialisées de la CDOA (8 pages)

Page 35

25-2019-02-05-003 - Arrêté relatif à la création du CHSCT de la direction départementale des territoires du Doubs (2 pages)

Page 44

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté**

25-2019-01-28-012 - Modification de classement des activités pratiquées sur le site de la menuiserie AYMONIER implantée sur le territoire de la commune de Fertans (3 pages)

Page 47

## **Préfecture du Doubs**

25-2019-02-04-001 - Agrément garde-chasse particulier de M. BRANDT Alain pour le compte de l'ACCA d'HERIMONCOURT (2 pages)

Page 51

25-2019-02-04-004 - Agrément garde-chasse particulier de M. François LOCATELLI, pour le compte de l'ACCA de SURMONT (2 pages)	Page 54
25-2019-02-04-003 - Agrément garde-chasse particulier de M. Ludovic LOICHOT pour le compte de l'ACCA de ROCHES-LES-BLAMONT (2 pages)	Page 57
25-2019-02-04-002 - Agrément garde-chasse particulier de M. Marcel MIDEY pour le compte de l'ACCA d'ETOUVANS (2 pages)	Page 60
25-2019-02-05-002 - Arrêté préfectoral prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal du Plateau de Tarcenay (4 pages)	Page 63
25-2019-01-31-001 - CDAC 22 01 19 Rue de Vesoul à Besançon (3 pages)	Page 68
25-2019-01-30-002 - Composition CDAC du 14 02 19 LES COMPTOIRS DE LA BIO à Morteau (4 pages)	Page 72
25-2019-01-30-001 - Composition CDAC du 14 02 19 SUPER U Rue de l'amitié à Besançon (4 pages)	Page 77
25-2019-02-04-006 - Délégation de signature à M. Christian HAAS, directeur du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (3 pages)	Page 82
25-2019-02-04-005 - Délégation de signature à M. Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs (3 pages)	Page 86
<b>Service de la sécurité routière</b>	
25-2019-01-30-004 - ARRÊTE MODIFICATIF CSSR EDUCAVISION (2 pages)	Page 90
25-2019-01-30-005 - ARRÊTE MODIFICATIF CSSR EDUCAVISION (2 pages)	Page 93
<b>Sous-Préfecture de Montbéliard</b>	
25-2019-02-05-001 - Arrêté portant reprise et modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Maïche (6 pages)	Page 96

# ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2019-01-30-003

Décision n° DOS/ASPU/004/2019 rejetant la demande présentée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « MEDISERVICE – AMS 25 », sise ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620), en vue d’être autorisée, d’une part, à étendre la zone géographique de desserte de son site de rattachement situé à la même adresse aux départements de l’Ain (01), de l’Isère (38) et du Rhône (69), et, d’autre part, à annexer audit site de rattachement un site de stockage situé ZA en Beauvoir à CHÂTEAU-GAILLARD (01 500)

**Décision n° DOS/ASPU/004/2019**

rejetant la demande présentée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « MEDISERVICE – AMS 25 », sise ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620), en vue d'être autorisée, d'une part, à étendre la zone géographique de desserte de son site de rattachement situé à la même adresse aux départements de l'Ain (01), de l'Isère (38) et du Rhône (69), et, d'autre part, à annexer audit site de rattachement un site de stockage situé ZA en Beauvoir à CHÂTEAU-GAILLARD (01 500).

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2019-005 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 26 septembre 2018, complétée le 18 octobre 2018, par laquelle Monsieur Charles FRECHIN, directeur de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « MEDISERVICE – AMS 25 », dont le siège social est situé ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620), a sollicité l'autorisation d'étendre l'aire géographique de desserte de son site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical situé à la même adresse aux départements de l'Ain (01), de l'Isère (38) et du Rhône (69), et d'annexer audit site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical un site de stockage situé ZA en Beauvoir à CHÂTEAU-GAILLARD (01 500) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 18 octobre 2018 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 07 janvier 2019.

**Considérant** l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 28 janvier 2019, indiquant notamment qu' « *un avis défavorable est émis à la demande présentée par la SARL « MEDISERVICE – AMS 25 » d'extension d'aire géographique desservie par le site dispensateur d'oxygène à domicile à usage médical sis ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620) au département de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, ainsi que de création d'un site de stockage annexe rattaché au site dispensateur de MAMIROLLE à CHÂTEAU-GAILLARD (01 500).* ».

**DECIDE**

**Article 1 :** La demande de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « MEDISERVICE – AMS 25 », sise ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620), en vue d'être autorisée, d'une part, à étendre la zone géographique de desserte de son site de rattachement situé à la même adresse aux départements de l'Ain (01), de l'Isère (38) et du Rhône (69), et, d'autre part, à annexer audit site de rattachement un site de stockage situé ZA en Beauvoir à CHÂTEAU-GAILLARD (01 500), est rejetée.



**Article 2** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs. Elle sera notifiée à Monsieur Charles FRECHIN, directeur de la S.A.R.L. « MEDISERVICE – AMS 25 » et une copie sera adressée :

- au directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 30 janvier 2019

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des soins,**

**Signé**

**Jean-Luc DAVIGO**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Centre Hospitalier de Novillars

25-2019-01-14-004

délégation signature Florent FOUCARD

**Décision 2019-03**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**AU CH DE NOVILLARS**

Le Directeur général de la Direction Commune du CHS St-Ylie-Jura, du CH de Novillars, d'ETAPES à Dole et de l'EHPAD de Malange ;

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et ses articles L-6143-7, D-6143-33 à D-6143-35, R-6146-8,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 du Centre National de Gestion portant nomination à compter du 14 janvier 2019 de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du Centre Hospitalier Spécialisé « Saint-Ylie » à Dole, du Centre Hospitalier de Novillars, de l'établissement ETAPES à Dole et de l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange ;
- Vu la Convention de Direction Commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole et l'EHPAD de Malange en date du 11 juillet 2018 ;
- Vu l'organigramme en cours ;

**DECIDE pour le CH de Novillars**

**Sont de la compétence spécifique du Directeur général les matières suivantes :**

- ✓ Les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics ;
- ✓ Les décisions de nomination aux fonctions de chefs de pôle et de responsables ;
- ✓ Les recrutements médicaux et stagiairisation du personnel non médical ;
- ✓ Les gardes, astreintes et plages additionnelles des personnels médicaux ;
- ✓ Les sanctions disciplinaires ;
- ✓ Les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 15 000 HT€ ;
- ✓ Les virements de crédits ;
- ✓ Les mandatements ;
- ✓ Les actes liés à la politique hospitalière de territoire ;
- ✓ Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- ✓ Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- ✓ Les décisions d'ester en justice ;
- ✓ Les décisions de cession de biens immobiliers
- ✓ Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction ;
- ✓ Les actes et décisions énumérés à l'article L-6143-1, après que le Conseil de Surveillance se soit prononcé ou ait donné son avis ;
- ✓ Les actes et décisions énumérés aux 1 à 15 de l'article L-6143-7 du CSP, après concertation avec le Directoire ;
- ✓ Plus généralement toute décision ou acte qui en raison de l'importance de son objet tactique, politique ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation.

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

#### **Article 1<sup>er</sup>**      **Délégation générale :**

Une délégation générale de signature est accordée à **M. Ghislain DURAND**, Directeur Adjoint, en charge des ressources humaines et affaires médicales, en cas d'absence du Directeur par intérim à l'exception de celles énumérées ci-dessus.

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur par intérim et de **M. DURAND**, une délégation générale est accordée à **M. Thierry ROUSSILLON**, Directeur Adjoint en charge des Affaires Financières, du Système d'Information et de la Clientèle et en son absence à **Mme Géraldine HEZARD**, cadre supérieur de santé faisant fonction de Directrice de soins.

#### **Article 2**      **GESTION FINANCIERE, MANDATAIRES, GESTION DE LA CLIENTELE ET SERVICE INFORMATIQUE**

Monsieur Florent FOUCARD, Directeur général de la Direction Commune, est en charge de cette direction, pour

- ✓ Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires financières, à l'exclusion des courriers échangés avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, élus locaux ou nationaux ;
- ✓ Les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de bien ;
- ✓ Les états des restes à recouvrer ;
- ✓ Les mandatements ;
- ✓ Les décisions de nomination des régisseurs ;
- ✓ Les consultations auprès des organismes prêteurs ainsi que la conduite des négociations ou renégociation des emprunts et ligne de trésorerie en dehors des signatures des contrats et avenants ;

##### **2.1 – Services financiers**

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent FOUCARD, à **M. Thierry ROUSSILLON**, Directeur Adjoint en charge des Affaires Financières, du Système d'Information et de la Clientèle. En son absence et en cas d'empêchement, une délégation de signature est accordée à Mme **Christelle BOUHAND**, attachée d'administration, hors les 2 derniers points.

##### **2.2 – Gestion de la clientèle**

Une délégation de signature est accordée à Mme **Fabienne DARÇOT**, responsable du Bureau des entrées, à l'effet de signer toutes correspondances dont la liste est énumérée ci-dessous :

- ✓ Bulletins d'entrée ;
- ✓ Bulletins de sortie ;
- ✓ Décisions du directeur d'admission en soins psychiatriques sans consentement (articles L3212-1/II/1° et 2° et L3212-3 du Code de la Santé publique) ;
- ✓ Décision du directeur de maintien en soins sans consentement ;
- ✓ Décisions du directeur de modification de la forme de prise en charge pour les patients en soins psychiatriques sans consentement (article L3211-2-1 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéa du Code de la Santé publique ; Loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, Titre V, disposition transitoires, article 18, V) ;
- ✓ Décisions de convocation du Collège (article L. 3211-9 du Code de la santé publique) ;
- ✓ Décision d'autorisation de transfert ;
- ✓ Saisine du Juge des Libertés et de la Détention ;

CHS Saint-Yllie Jura  
120 Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH Novillars  
4 rue du Dr Charcot  
25270 Novillars  
tél 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES Dole  
9 Rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD de Malange  
La Maissonne  
1 Rue Saint Pierre  
39700 Malange  
tél 03 84 70 73 00

- ✓ Décisions du directeur accordant une sortie accompagnée de moins de 12 heures pour les patients en soins psychiatriques sans consentement (article L3211-11-1 du Code de la Santé publique) ;
- ✓ Décision du directeur de levée d'une mesure d'admission en soins psychiatriques sans consentement sur demande d'un tiers ou en cas de péril imminent (article L3212-4/1° du Code de la Santé publique) ;
- ✓ Demandes de renseignements aux hospitalisés ;
- ✓ Demande d'extraits d'acte de naissance ;
- ✓ Bulletins de situation ou Certificat de présence ;
- ✓ Avis de décès ;
- ✓ Transport de corps avant mise en bière ;
- ✓ Lettre d'information aux hospitalisés sans consentement ;
- ✓ Courriers concernant l'accès et l'envoi des dossiers médicaux ;
- ✓ Autorisation de sortie de courte durée en soins psychiatriques sans consentement sur décision du directeur (article L. 3211-11-1 du code de la Santé Publique) ;
- ✓ Autorisation de sortie de courte durée en soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'Etat (article L. 3211-11-1 du Code de la Santé Publique) ;
- ✓ Courriers aux tiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DARÇOT, Mme **Charlotte RONOT** et Mme **Virginie LIGER** reçoivent délégation de signature à l'exception de :

- ✓ Avis de décès ;
- ✓ Transport de corps sans mise en bière ;
- ✓ Autorisation de courte durée en soins psychiatrique sans consentement sur décision du représentant de l'Etat ;
- ✓ Courriers concernant l'accès et l'envoi des dossiers médicaux.

### **2.3 – Service informatique**

Une délégation de signature est accordée à M. **M. Thierry ROUSSILLON**, Directeur Adjoint en charge des Affaires Financières, du Système d'Information et de la Clientèle :

- ✓ Toutes correspondances internes et externes concernant le service informatique à l'exclusion des courriers avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, élus locaux ou nationaux. Les marchés téléphonie et système d'information relève de l'article 5.
- ✓ Demander des devis aux entreprises et signer le service fait. Cette délégation est accordée également à M. **Julian SCHNEBELEN**. Les bons pour accord sur bons de commandes sont du ressort du Directeur par intérim ou de l'Attachée.

## **Article 3      GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Une délégation de signature est accordée à M. **Ghislain DURAND**, Directeur adjoint, en charge des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour les affaires suivantes :

- ✓ Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Ressources Humaines à l'exclusion des courriers avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, élus locaux ou nationaux ;
- ✓ Les différents documents concernant la paye du personnel médical et non médical ;
- ✓ Les décomptes et avances sur salaires ou sur frais de déplacement ;
- ✓ Les ordres de missions hors ceux concernant le personnel de direction ;
- ✓ Les congés, AT et MP imputables au service, déclaration d'accident, courriers en relation avec les personnels médicaux et non médicaux ;
- ✓ Les courriers et attestations relatifs au déroulement et à la gestion des carrières et des retraites de l'ensemble du personnel ;
- ✓ L'exercice du droit syndical et la gestion des grèves ;
- ✓ Les congés, CET, gardes et astreintes ;
- ✓ Les conventions avec les organismes de formation, les formations, les frais de

CHS Saint-Yllie Jura  
120 Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH Novillars  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES Dole  
9 Rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD de Malange  
La Mais'ange  
1 Rue Saint Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00

- formation, les bordereaux et de demandes de remboursement pour les formations, les promotions professionnelles ;
- ✓ Les décomptes et frais de déplacement ;
- ✓ Les recrutements hors recrutements médicaux et stagiairisation du personnel non médical;
- ✓ Les contrats et la gestion des internes ;
- ✓ Les tableaux de garde des internes ;

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DURAND, à Mme **Alexa FELIX**, adjoint des cadres faisant fonction d'attachée d'administration.

#### **Article 4 COORDINATION GENERALE DES SOINS**

Une délégation de signature est donnée à Mme **Géraldine HEZARD**, Cadre supérieur de santé faisant fonction de Directrice des soins, pour les affaires relevant de son domaine de compétences. Pour les activités communes avec la Direction des ressources humaines, la double signature avec la DRH est requise.

#### **Article 5 GESTION DES SERVICES ECONOMIQUES, LOGISTIQUES ET RESSOURCES MATERIELLES**

Une délégation générale pour tout ce qui concerne les marchés, contrats, est accordée à M. **Thierry MAURY**, Directeur Adjoint au CHS du Jura à St Ylie, établissement support du GHT, qui est désigné comme personne responsable des marchés à l'exception :

- ✓ Des marchés dont le montant global est supérieur à 90 000 € HT

En outre une délégation générale lui est accordée à l'effet de signer toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des services économiques, logistiques et ressources matérielles, notamment :

- ✓ -Les engagements et bons de commande
- ✓ -Les services faits et liquidation

à l'exclusion :

- ✓ Des courriers échangés avec le Conseil de surveillance, les autorités de tutelles, les élus,

Une délégation de signature est accordée à M. **Stéphane GERBANT** pour demander des devis aux entreprises et signer le service fait.

Les **bons pour accord** sur bons de commandes sont du **ressort du Directeur adjoint ou de l'Attachée**.

#### **Article 6 COMPTES GERES PAR LA PHARMACIE**

Une délégation générale de signature est accordée à M. le **Docteur Edgar TISSOT**, Pharmacien, pour les affaires relevant de son domaine de compétences. En outre, une délégation de signature lui est donnée à l'effet d'engager et de liquider les dépenses du Groupe 2.

CHS Saint-Ylie Jura  
170 Route Nationale  
BP 100  
39101 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH Novillars  
4 rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tel. 03 81 60 50 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES Dole  
9 Rue Henri Desprez  
25 50012  
39107 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD de Malange  
La Malange  
1 Rue Saint Pierre  
39700 Malange  
tel. 03 84 70 73 00

## Article 7 PARTICIPATION AUX GARDES ET ASTREINTES

Une délégation de signature est accordée aux Directeurs, Attachés d'administration, Cadres supérieurs de santé et socio-éducatifs, à l'effet de signer,

- ✓ tout courrier ou document nécessaire au fonctionnement normal de l'établissement ainsi que l'ensemble des actes relatifs aux admissions, pendant les périodes où les intéressés assurent les fonctions de cadre d'astreinte ;
- ✓ les assignations de personnel ;
- ✓ les signalements et les documents divers à la situation des patients ou à la disponibilité en lits ;
- ✓ les documents liés au déclenchement du plan blanc ;
- ✓ les dépôts de plaintes au nom du CHN.

Cette délégation concerne :

M. Ghislain DURAND Mme Géraldine HEZARD M. Thierry ROUSSILLON	Mme Françoise BLAGODATOV M. Jérôme PILLOT M. Stéphane BOFFY M. Fabrice MILLET Mme Ingrid PLATHEY Mme Laetitia GROSPERRIN M. Laurent MOINE
---	---

et pour les cadres de santé, les week-ends et jours fériés, à l'effet de signer :

- ✓ Les demandes de transport de corps sans mise en bière ;
- ✓ Les demandes d'admission en chambre funéraire ;
- ✓ Les autorisations de sortie de courte de durée n'excédant pas douze heures (12) pour les patients hospitalisés à la demande d'un tiers.

Cette délégation concerne

Mme Floriane BAULIER Mme Céline BESSOT M. Eric BOUVET Mme Aurore DRIANT Mme Laetitia GALMICHE Mme Hélène GOGUEY Mme Françoise LABLE ROBERT M. Gérald MAGE	Mme Marieke MOISSONNIER Mme Lydia RINGENBACH M. Arnaud ROLIN Mme Alicia ROUSSELIERE Mme Rachel ROY Mme Julie SCHAEGIS Mme Monique SCHULTZ Mme Marie-Laure MANTION
--	--

Une copie de l'article 7 sera annexée dans le cahier de garde.

Les décisions prises ou les actes signés pendant les gardes font l'objet d'une traçabilité particulière, et lorsque l'importance d'un évènement le justifie, le Directeur de garde informe sans délai le Directeur et l'astreinte de l'ARS

## Article 8 ORDONNATEURS SUPPLEANTS

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur général, ordonnateur principal, une délégation de signature est accordée à M. **Ghislain DURAND**, Directeur adjoint, en charge des Ressources Humaines et des Affaires Médicales et en cas d'absence et d'empêchement de celle-ci, délégation est accordée à M. **Thierry ROUSSILLON**, Directeur Adjoint en charge des Affaires Financières, du Système d'Information et de la Clientèle et à Mme **Géraldine HEZARD**, Cadre supérieur de santé

CHS Saint-Ylie Jura  
120 Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH Novillars  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES Dole  
9 Rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD de Malange  
La Mais ange  
1 Rue Saint Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00

faisant fonction de Directeur des soins, à l'effet d'ordonnancer et mandater toutes les dépenses et recettes de l'établissement.

## Article 9 MISE EN OEUVRE

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée dans le recueil des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à ce qu'une décision contraire soit prise par le Directeur, affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à NOVILLARS, le 14 Janvier 2019

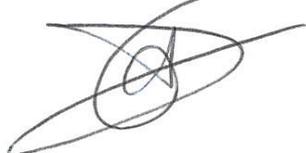
Le Directeur général de la Direction commune,

  
Florent FOUCARD.



### SPECIMENS DE SIGNATURE

Ghislain DURAND



Géraldine HEZARD



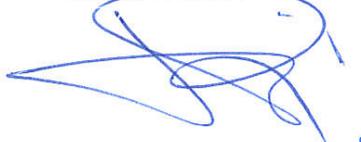
Thierry ROUSSILLON



Françoise BLAGODATOV



Jérôme PILLOT



Stéphane BOFFY



Fabrice MILLET



Ingrid PLATHEY



Laëtitia GROSPERRIN



Laurent MOINE



Floriâne BAULIER



Céline BESSOT



CHS Saint-Yllie Jura  
178 Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH Novillars  
4 rue du Dr Charcol  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES Dole  
9 Rue Henri Jeannennot  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD de Malange  
La Mas ange  
1 Rue Saint Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00

Eric BOUVET



Hélène GOGUEY



Marieke MOISSONNIER



Alicia ROUSSELIERE



Monique SCHULTZ



Fabienne DARÇOT



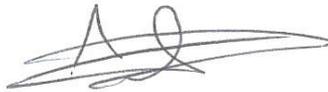
Julian SCHNEBELEN



Stéphane GERBANT



Aurore DRIANT



Françoise LABLE ROBERT



Lydia RINGENBACH



Rachel ROY



Marie-Laure MANTION



Charlotte RONOT



Alexa FELIX



Laëtitia GALMICHE



Gérald MAGE



Arnaud ROLIN



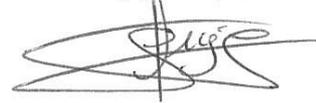
Julie SCHAEGIS



Christelle BOUHAND



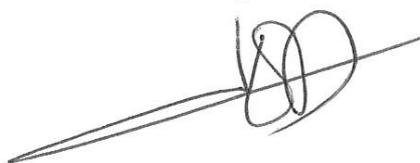
Virginie LIGIER



Thierry MAURY



Dr Edgar TISSOT.



Original : Trésorier des Ets Hospitaliers  
Départementaux  
Publication :  
Recueil des actes administratifs (Préfecture)  
Gestion Electronique Documentaire (GED)  
Panneau affichage  
Copie :  
Registre des décisions  
Dossier  
Cahier de gardes administratives  
Cahier de gardes des cadres de santé  
Intéressés

BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél 03 84 82 97 97  
www.chspira.fr

Ilars  
11, Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél 03 81 60 58 00  
www.ch.novillars.fr

ETAPES Dole  
9 Rue Henri Jacquardaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD de Malange  
La Maisserie  
1 Rue Saint Pierre  
39200 Malange  
tél 03 84 70 73 00



Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

25-2019-01-01-006

Délégation de signature Sorya LANFRANCHI

## Décision de délégation de signature

### La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 6132-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Sorya LANFRANCHI en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

## Décide

### Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Madame Sorya LANFRANCHI, Directrice adjointe des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université, au sein du Pôle « Ressources médicales-recherche-Parcours Patients » pour les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- tous les documents relatifs à la gestion du personnel médical y compris le personnel sage-femme et notamment, les conventions à visée individuelle, à l'exception des mesures à caractère disciplinaire,
- assignation des internes et personnels médicaux, y compris le personnel sage-femme, en cas de grève,
- notes internes et courriers relatifs à la gestion du personnel médical, y compris le personnel sage-femme,
- documents, conventions et contrats relatifs à la recherche clinique.

### Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation  
La Directrice adjointe des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université  
S. LANFRANCHI ”

### Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Sorya LANFRANCHI est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

### Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

## Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

## Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

La Directrice adjointe des affaires médicales,  
de la recherche et des relations avec l'Université

**Délégataire**



Sorya LANFRANCHI



La Directrice générale

**Délégante**



Chantal CARROGER

DIRECCTE UT25

25-2019-01-28-009

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de  
services à la personne " ACG SERVICES  
MONTBELIARD"

*Récépissé de déclaration SAP*  
**n° SAP507690485**  
*ACG SERVICES MONTBELIARD*

PRÉFET DU DOUBS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la consommation, du travail  
et de l'emploi

Unité Départementale du Doubs

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 507690485  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le récépissé de déclaration n° 2013330-0019 en date du 26 novembre 2013,

Vu le changement de la dénomination sociale de l'organisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-022 du 8 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Sandrine Paraz, responsable de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 24 janvier 2019 par Monsieur André-Pierre AUGÉ en qualité de gérant pour la SARL « ACG SERVICES MONTBELIARD » (nom commercial : MAISON ET SERVICES MONTBELIARD), dont le siège social est situé 1 Ter rue des Jardins – 25550 Bavans.

**DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - [www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « ACG SERVICES MONTBELIARD », sous le numéro SAP 507690485.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire et mandataire ».

• **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 28 janvier 2019

Pour le Préfet du Doubs,  
Et par délégation,  
L'adjoint à la responsable de  
l'unité départementale de la DIRECCTE

  
Alain RATTE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations du Doubs

25-2019-02-01-001

Arrêté préfectoral fixant les tarifs de police sanitaire pour  
l'année 2019

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LES TARIFS DE POLICE SANITAIRE POUR L'ANNEE 2019  
N° 25-2019-**

---

**LE PREFET DU DOUBS  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.203-10 ;
- Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2004 modifié relatif à la rémunération des vétérinaires sanitaires pour les opérations de police sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2018 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L.203-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le Décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 portant nomination de Madame Annie TOUROLLE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs à compter du 9 mai 2016 ;
- Vu l'Arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-019 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- Vu l'Arrêté préfectoral n° 25-2018-12-28-006 du 28 décembre 2018 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-09-005 du 09 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-15-002 du 15 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- Vu l'avis des représentants des vétérinaires sanitaires du Doubs,
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

**Art.1<sup>er</sup>** – Le présent arrêté fixe la rémunération sur le budget de l'état des prestations de police sanitaire effectuées par les vétérinaires sanitaires pour l'année 2019 et non tarifées par ailleurs.

**Art. 2** – La visite comprend, suivant le cas, les actes nécessaires au diagnostic, le contrôle des réactions allergiques, la prescription des mesures sanitaires à respecter, le contrôle de l'exécution des mesures prescrites jusqu'à levée de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection, les autres travaux éventuellement demandés par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la rédaction et l'expédition du rapport de visite et des documents administratifs nécessaires.

Le tarif de la visite, si elle ne dépasse pas une demi-heure, est fixé à 2 AMV HT  
Lorsque la visite dépasse une demi-heure, ce tarif est fixé, par demi-heure entamée, à 3 AMV HT

**Art. 3** – Les actes accomplis en complément de la visite sont rétribués au tarif ci-après :

* Autopsie, rapport compris :	
- bovin ou équidé d'un poids supérieur à 150 kg	8 AMV HT
- bovin ou équidé d'un poids inférieur à 150 kg, ovin, caprin, porc, carnivores...	4 AMV HT
- rongeur, oiseau, poisson	2 AMV HT
* Prélèvement de sang ou de lait :	
- ovin ou caprin	1/10 AMV HT
- autres espèces	1/5 AMV HT
* Prélèvement portant sur les organes génitaux de taureau	1 AMV HT
* Autres prélèvements	1/2 AMV HT
* Injection à visée diagnostique	
- intradermo simple ( <i>allergènes fournis par le vétérinaire</i> )	1/5 AMV HT
- intradermo comparative ( <i>allergènes fournis par le vétérinaire</i> )	1/2 AMV HT
* Identification, non compris la fourniture des repères :	
- ovin ou caprin	1/10 AMV HT
- autres espèces	1/5 AMV HT
* Marquage à la pince emporte pièce :	
- ovin ou caprin.	1/10 AMV HT
- autres espèces	1/5 AMV HT
* Euthanasie ( <i>non compris le prix de l'euthanasique</i> )	1 AMV HT
* Rapport spécial demandé par l'administration, autre que le rapport de visite visé à l'article 2 ou qu'un rapport d'autopsie	1 AMV HT

**Art. 4** – Les frais de déplacement des vétérinaires sanitaires intervenant au titre du présent arrêté sont calculés à la distance parcourue.  
Le tarif du kilomètre est fixé à 1/15 AMV HT  
Auquel s'ajoute l'indemnisation des frais de déplacement prévue dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

**Art. 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Trésorier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 01/02/2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
**Claude LE QUERE**  
Directeur départemental adjoint  
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations



Direction Départementale des Finances Publiques du  
Doubs

25-2018-12-26-007

Convention de délégation entre la DDFiP du Doubs  
représentée par Mme Laurence LEMBERET et le Centre  
de Services Partagés de la Direction Nationale  
d'Interventions Domaniales (DNID) représentée par Mme

Anne-Marie CHEVALIER

# Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de la délégation de signature du préfet du département du Doubs en date du 8 octobre 2018, en matière d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité administrative Sarrail de Besançon et d'émission des titres appelant les quotes-parts de participation de chacun des occupants de cette cité sur le compte de commerce « opérations commerciales des Domaines » (programme 907)
- de la délégation de signature en date du 29 octobre 2018 pour la gestion de la cité administrative Sarrail à Besançon,

Entre la **direction départementale des Finances Publiques du Doubs**, représentée par Mme Laurence LEMBERET, responsable de division Budget Immobilier Logistique, désigné sous le terme de "**délégant**",  
d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de "**délégataire**",  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des dépenses et des recettes relevant du compte de commerce 907 « opérations commerciales des Domaines », subdivision « gestion des cités administratives »

S'agissant des dépenses éligibles au programme 907 (compte de commerce du Domaine), le délégant assure le pilotage et l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité sur son périmètre de compétences, et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité telles que définies aux instructions régissant la subdivision « gestion des cités administratives », éligibles au programme 907, et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

### 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

#### I) En matière de dépenses :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

#### II) En matière de recettes :

- e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

#### III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

- f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### 2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. en lien avec le comptable assignataire des recettes et dépenses du programme 907, subdivision « gestion des cités administratives », du pilotage et de l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité, de l'émission et de son suivi, des quotes-parts appelant le versement sur le compte « opérations commerciales des Domaines » de la participation des occupants à ces dépenses et de leur encaissement, de l'équilibre de trésorerie en fin d'année du compte auxiliaire qu'il tient pour la cité,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux comptable assignataire.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon le 26 décembre 2018

Le délégant

Le Responsable de division Budget Immobilier Logistique



Laurence LEMBERET  
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques  
de classe normale

Le délégataire

L'adjointe au DNID  
en charge des opérations  
non comptables



Anne-Marie CHEVALIER  
Administratrice des  
Finances publiques

Visa de M. le Préfet du département du Doubs



Joël MATHURIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2019-01-28-010

Arrêté de nomination des membres de la Formation  
spécialisée GAEC de la CDOA

*Arrêté de nomination des membres de la Formation spécialisée GAEC de la CDOA*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

**Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

## **ARRETE N°**

### **portant sur la nomination des membres et le fonctionnement de la formation spécialisée GAEC de la CDOA**

- Vu** la loi n°2014-1170 d'orientation agricole, notamment l'article 11 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L323-1 et suivants et R323-8 et suivants ;
- Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou Commissions ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié dans ses dispositions rurales par le décret N° 2016-1978 du 30 décembre 2016, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** l'article 2 du décret N° 2006-672 du 08 juin 2006, relatif à la durée des commissions administratives ;
- Vu** le décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 du code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- Vu** le décret, du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°25-2018-10-08-007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013242-0016 du 30 août 2013 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu** le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 25-2018-06-12-004 du 12 juin 2018 portant sur la nomination des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-19-022 du 19 juin 2018 portant sur la nomination des membres et le fonctionnement de la formation spécialisée GAEC de la CDOA ;
- Vu** les nouveaux représentants désignés pour siéger au sein de sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture par les Jeunes Agriculteurs du Doubs et par GAEC et Sociétés ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

## A R R E T E

**Article 1 :** Placée sous la présidence du Préfet du Doubs, la formation spécialisée GAEC de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs (CDOA), comprend, outre le préfet, président :

1°. Trois fonctionnaires de la direction départementale des territoires du Doubs, dont le directeur ou son représentant ;

2°. Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

- en qualité de représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Doubs

Titulaire :	Mathieu REGAZZONI	3 bis, rue du Général de Broissia 25290 Scey Maisières
Suppléant :	Sophie BOILLIN	2, rue du Repos 25690 Avoudrey

- en qualité de représentant des Jeunes agriculteurs du Doubs

Titulaire :	Loïc MINARY	4, rue de la Seigne 25160 Remoray Bougeons
Suppléant :	Virginie BOLE	Lieu-dit Maison Neuve 25690 Longemaison

- en qualité de représentant de la Coordination rurale du Doubs

Titulaire :	Nicolas BONGAY	La Vrine 25520 Goux Les Usiers
Suppléant :	Sébastien ROY	Sur Le Gey 25690 Passonfontaine

3°. Au titre des agriculteurs travaillant en commun :

Titulaire :	Jean-Marie DEVAUX	1, rue des Tilleuls 25380 Belleherbe
Suppléant :	/	

**Article 2 :** Le président peut, avec l'accord de la formation spécialisée, GAEC de la CDOA, inviter à assister avec voix consultative aux délibérations de celle-ci toute personne dont l'avis paraît utile, compte-tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles.

**Article 3 :** Les membres de la formation spécialisée GAEC de la CDOA sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, renouvelable par arrêté du préfet.

**Article 4 :** La Formation spécialisée GAEC de la CDOA dispose d'une compétence consultative facultative pour l'examen des dossiers de GAEC (demandes et retraits d'agrément, modifications substantielles, dérogation et dispense de GAEC) auprès du Préfet. Les avis sont communiqués directement au Préfet qui informe la formation spécialisée des suites données à sa consultation. La CDOA sera informée de l'activité de cette formation spécialisée dans le cadre de rapports réguliers à son attention.

Le secrétariat de la formation spécialisée de la CDOA est assuré par la Direction départementale des territoires du Doubs.

**Article 5 :** L'arrêté N° 25-2018-06-19-022 du 19 juin 2018 est abrogé.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Doubs et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont une copie sera adressée aux membres de la Formation spécialisée.

Fait à Besançon, le **28 JAN. 2019**

Le Préfet



**Joël MATHURIN**

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2019-01-28-011

Arrêté de nomination des membres des sections  
spécialisées de la CDOA

*Arrêté de nomination des membres des sections spécialisées de la CDOA*

**Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE N°**

**Commission départementale d'orientation de l'agriculture  
Désignation des membres des sections spécialisées**

- Vu** la loi n° 2014-1170 d'orientation agricole, notamment l'article 2 ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 313-5 à R 313-8 ;
- Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou Commissions ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié dans ses dispositions rurales par le décret N° 2016-1978 du 30 décembre 2016, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** l'article 2 du décret N° 2006-672 du 08 juin 2006, relatif à la durée des commissions administratives ;
- Vu** le décret N°2015-1342 du 23 octobre 2015 du code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- Vu** le décret, du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°25-2018-10-08-007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté N°2013242-0016 du 30 août 2013 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou Commissions ;
- Vu** la circulaire ministérielle DEPSE/SDEEA/n° 7023 du 5 mai 1995, relative à la mise en place de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu** la circulaire ministérielle DEPSE/SDEA/C99-7024 du 9 août 1999 relative à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 25-2018-06-12-004 du 12 juin 2018 portant désignation des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 25-2018-06-19-021 du 19 juin 2018 portant désignation des membres des sections spécialisées de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu** les nouveaux représentants désignés pour siéger au sein de sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture par les Jeunes Agriculteurs du Doubs ;

Sur la proposition du Directeur départemental des territoires,

## ARRETE

**Article 1** – Il est créé deux sections spécialisées de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Doubs :

- la section « Structures et économie des exploitations et coopération » ;
- la section « Agriculteurs en difficulté » ;

**Article 2** – Ces sections sont présidées par le Préfet ou son représentant.

**Article 3** – Sont nommés membres de la section spécialisée « **Structures et économie des exploitations et coopération** » :

1. la Présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
2. le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
3. le Directeur départemental des finances publiques du Doubs ou son représentant ;
4. le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture ou son représentant ;
5. au titre des organisations syndicales d'exploitants à vocation générale
  - en qualité de représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Doubs et des jeunes agriculteurs du Doubs :

<b>Titulaire</b>	<b>Eric MOREL</b>	<b>9 place de l'Eglise 25410 POUILLEY FRANCAIS</b>
Suppléant	Cyril VALION	9 rue Leussus 25560 BOUVERANS
Suppléant	Philippe MONNET	La Craute 25470 TREVILLERS
<b>Titulaire</b>	<b>Christophe CHAMBON</b>	<b>Teigne 25430 SANCEY LE GRAND</b>
Suppléant	Alain HENRIET	2 route de Silley 25330 REUGNEY
Suppléant	Emeline BALANDRET	Chemin des Gypes 25510 GRANDFONTAINE SUR CREUSE
<b>Titulaire</b>	<b>Michel JEANNOT</b>	<b>Le Puy de la Velle 25110 VILLERS SAINT MARTIN</b>
Suppléant	Anna BOUCARD	11 rue de l'Echelet 25250 BOURNOIS
Suppléant	Didier CIRESA	Ferme du Saussoire – Ecart de Mathay 25150 PONT DE ROIDE

<b>Titulaire</b>	<b>Eric LIEGEON</b>	15 route de Salins 25560 COURVIERES
Suppléant	Florent DORNIER	5 La Tille 25650 VILLE DU PONT
Suppléant	Cyrille ARGUEDAS	Hameau de Chauvillers 25470 INDEVILLERS
<b>Titulaire</b>	<b>Loïc MINARY</b>	<b>4 rue de la Seigne</b> <b>25160 REMORAY BOUJEONS</b>
Suppléant	Loïc FAREY	17 Grande Rue 25190 CHAMESOL
Suppléant	Emilien CLAUDEPIERRE	12, rue des Grands Champs 25290 CADEMENE
<b>Titulaire</b>	<b>Virginie BOLE</b>	<b>Lieu-dit Maison Neuve</b> <b>25690 LONGEMAIISON</b>
Suppléant	François BUGNET	7, rue Principale 25340 ROCHE LES CLERVAL
Suppléant	Anthony ROBBE	16 rue d'Arlier 25560 BANNANS

- en qualité de représentant de la Confédération paysanne :

<b>Titulaire</b>	<b>Jean-Michel BESSOT</b>	<b>2 rue Lavottes</b> <b>25120 CERNAY L'EGLISE</b>
Suppléant	Jérémy COLEY	4 Voie du Pelerin 25340 UZELLES
Suppléant	Jérôme JEANNENOT	4 rue de la Fontaine 25110 AUTECHAUX

- en qualité de représentant de la Coordination rurale :

<b>Titulaire</b>	<b>Nicolas BONGAY</b>	<b>La Vrine</b> <b>25520 GOUX LES USIERS</b>
Suppléant	Sébastien ROY	Sur le Gey 25690 PASSONFONTAINE
Suppléant	Daniel PEPIOT	33 Grande Rue 25380 SURMONT

6. Le Président de la communauté de communes du Plateau du Russey ou son représentant ;

7. au titre de la Chambre d'agriculture

<b>Titulaire</b>	<b>Lionel Malfroy</b>	<b>11 rue du Tilleul</b> <b>25300 Ste COLOMBE</b>
Suppléant	Franck POURCELOT	14 rue du Pelerot 25580 NODS
Suppléant	Sylvain MARMIER	33 B rue de l'Etang 25560 FRASNE

<b>Titulaire</b>	<b>Nicolas RACINE</b>	<b>12 rue des Vignes 25640 CHATILLON GUYOTTE</b>
Suppléant	Agnès BECOULET	Route de Belfot – La Guinguette 25250 BEUTAL
Suppléant	Pierre-Louis CHASSEROT	3 rue de la Fontaine 25310 PIERREFONTAINE LES BLAMONT

8. la Présidente de la caisse de mutualité agricole ou son représentant ;
9. en qualité de représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture
- au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

<b>Titulaire</b>	<b>Martial PHILIPPE</b> Fédération nationale des industries laitières	<b>Fromagerie MULIN – BP 10 25170 NOIRONTE</b>
Suppléant	Nadège MICHELIN Fédération nationale des industries laitières	Fromagerie PERRIN 25330 CLERON
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	

- Au titre des entreprises agroalimentaires coopératives

<b>Titulaire</b>	<b>Gérard COQUARD</b> <b>Fédération départementale des coopératives laitières (FDCL)</b>	<b>6, rue Chayère 25270 ARC SOUS MONTENOT</b>
Suppléant	Franck POURCELOT Fédération départementale des coopératives laitières (FDCL)	1 rue d'Ormans 25580 ETALANS
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	

10. au titre des salariés agricoles

<b>Titulaire</b>	<b>Jean-Luc FAVROT</b> <b>Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)</b>	<b>25470 LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS</b>
Suppléant	Pierre ALBESA Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	1 rue du Stade 25580 VERNIERFONTAINE
Suppléant	Bernard ROUSSEL-GALLE Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	3 rue du Stade 25360 BOUCLANS

11. au titre du financement de l'agriculture

<b>Titulaire</b>	<b>Bernard GIRARD</b> Crédit agricole Franche-Comté	<b>17 rue des Essarts</b> <b>25560 COURVIERES</b>
Suppléant	Sylvain MARMIER Crédit agricole Franche-Comté	33 rue de l'Etang 25560 FRASNE

12. au titre des fermiers-métayers

<b>Titulaire</b>	<b>Patrice MERCIER</b>	<b>6 le Petit Paris</b> <b>25580 CHASNANS</b>
Suppléant	Léon BONVALOT	Ferme Monglioz 25190 MONTECHEROUX
Suppléant	Claude PAGNIER	8 route de Oye et Pallet 25160 LA PLANEE

13. au titre des propriétaires agricoles

<b>Titulaire</b>	<b>Gabriel BONNEFOY</b> Section des propriétaires ruraux bailleurs du Doubs	<b>3 chemin des Noyers Blancs</b> <b>25410 MERCEY LE GRAND</b>
Suppléant	Pierre-Louis CHASSEROT Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Doubs	3, rue de la Fontaine 25310 PIERREFONTAINE LES BLAMONT
Suppléant	Marie-Claude CARMILLE Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Doubs	20 route de la Gare 25720 LARNOD

14. au titre des personnes qualifiées

<b>Titulaire</b>	<b>Jean-Michel PEQUIGNOT</b> (ODASEA)	<b>1 Rue de la Cidrerie - Glainans</b> <b>25340 ANTEUIL</b>
Suppléant	Samuel MASSON (ODASEA)	4 rue de la Cote 25330 REUGNEY
Suppléant	Claude VERMOT-DESROCHES	14, rue des Grands Champs 25290 CADEMENE

**Article 4** – Sont nommés membres de la section spécialisée « **Agriculteurs en difficulté** » :

15. la Présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
16. le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
17. le Directeur départemental des finances publiques du Doubs ou son représentant ;
18. le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture ou son représentant ;
19. au titre des organisations syndicales d'exploitants à vocation générale

- en qualité de représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Doubs et de Jeunes Agriculteurs du Doubs

<b>Titulaire</b>	<b>Anna BOUCARD</b>	<b>11 rue de l'Echelet 25250 BOURNOIS</b>
Suppléant	Michel JEANNOT	Le Puy de la Velle 25110 VILLERS St MARTIN
Suppléant	Didier CIRESA	Ferme du Saussoire – Ecart de Mathay 25150 PONT DE ROIDE
<b>Titulaire</b>	<b>Christophe CHAMBON</b>	<b>Teigne 25430 SANCEY LE GRAND</b>
Suppléant	Alain HENRIET	2 route de Silley 25330 REUGNEY
Suppléant	Emeline BALANDRET	Chemin des Gypes 25510 GRANDFONTAINE/CREUSE
<b>Titulaire</b>	<b>Eric MOREL</b>	<b>9 place de l'Eglise 25410 POUILLEY FRANÇAIS</b>
Suppléant	Cyril VALION	9 rue Leussus 25560 BOUVERANS
Suppléant	Philippe MONNET	La Craute 25470 TREVILLERS
<b>Titulaire</b>	<b>Florent DORNIER</b>	<b>5 La Tille 25650 VILLE DU PONT</b>
Suppléant	Eric LIEGEON	15 route de Salins 25560 COURVIERES
Suppléant	Cyrille ARGUEDAS	Hameau de Chauvillers 25470 INDEVILLERS
<b>Titulaire</b>	<b>Loïc FAREY</b>	<b>17, Grande Rue 25190 CHAMESOL</b>
Suppléant	Alexandre GIRARD	4 chemin du Pressoir 25330 REUGNEY
Suppléant	Anthony ROBBE	16 rue de l'Arlier 25560 BANNANS
<b>Titulaire</b>	<b>François BUGNET</b>	<b>7, Rue Principale 25340 ROCHE LES CLERVAL</b>
Suppléant	Guillaume GRANDJEAN	1 impasse du Creux du Cerf 25330 BOLANDOZ
Suppléant	Loïc MINARY	4 rue de la Seigne 25160 REMORAY BOUJEONS

- en qualité de représentant de la Confédération paysanne

<b>Titulaire</b>	<b>Jean-Michel BESSOT</b>	<b>2 Les Lavottes 25120 CERNAY L'EGLISE</b>
Suppléant	Jérémy COLEY	4 Voie du Pelerin 25340 UZELLES
Suppléant	Jérôme JEANNENOT	4 rue de la Fontaine 25110 AUTECHAUX

- en qualité de représentant de la Coordination Rurale

<b>Titulaire</b>	<b>Nicolas BONGAY</b>	<b>La Vrine 25520 GOUX LES USIERS</b>
Suppléant	Sébastien ROY	Sur le Gey 25690 PASSONFONTAINE
Suppléant	Daniel PEPIOT	33 Grande Rue 25380 SURMONT

20. le Président de la Communauté de communes du Plateau du Russey ou son représentant ;

21. au titre de la Chambre interdépartementale d'agriculture

<b>Titulaire</b>	<b>Nicolas RACINE</b>	<b>12 rue des Vignes 25640 CHATILLON GUYOTTE</b>
Suppléant	Agnès BECOULET	Route de Belfort – La Guinguette 25250 BEUTAL
Suppléant	Pierre-Louis CHASSEROT	3 rue de la Fontaine 25310 PIERREFONTAINE LES BLAMONT
<b>Titulaire</b>	<b>Edith MONNOT</b>	<b>8 rue de la Fontaine 25510 GRANDFONTAINE SUR CREUSE</b>
Suppléant	Pierre-Henry PAGNIER	26 rue de la Grande Fontaine 25240 CHAUX NEUVE
Suppléant	Béatrice FAIVRE	10 rue Les Echarquemans 25340 GONDENANS MONTBY

22. la Présidente de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;

23. au titre des personnes qualifiées

<b>Titulaire</b>	<b>Jean Michel PEQUIGNOT (ODASEA)</b>	<b>1 Rue de la Cidrerie - Glainans 25340 ANTEUIL</b>
Suppléant	Samuel MASSON (ODASEA)	4 rue de la Cote 25330 REUGNEY
Suppléant	Claude VERMOT-DESROCHES CIGC	14 rue des Grands Champs 25290 CADEMENE

**Article 5** – les membres des sections spécialisées sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, renouvelable par arrêté du Préfet.

**Article 6** – Le secrétariat des sections spécialisées de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture est assuré par la Direction départementale des territoires.

**Article 7** – L'arrêté préfectoral N° 25-2018-06-19-021 du 19 juin 2018 est abrogé.

**Article 8** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** – M le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont une copie sera adressée aux membres des sections spécialisées.

Fait à Besançon, le **28 JAN. 2019**

Le Préfet



Joël MATHURIN

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2019-02-05-003

Arrêté relatif à la création du CHSCT de la direction  
départementale des territoires du Doubs

*Arrêté relatif à la création du CHSCT de la direction départementale des territoires du Doubs*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

*Direction Départementale des Territoires*

*Secrétariat général*

## ARRETE N°

### **relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Doubs**

#### **Le directeur,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**Vu** l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires en date du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental des territoires du Doubs.

Ce comité comporte 5 sièges de représentants titulaires du personnel.

**Article 2 :** Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1<sup>er</sup> apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale des territoires du Doubs, au comité technique de ladite direction ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant ladite direction départementale ;

**Article 3 :** La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration :

- le directeur départemental des territoires
- le secrétaire général de la direction départementale des territoires ;

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

c) Le médecin de prévention et l'assistant de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2015-043-0024 du 12 février 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Doubs est abrogé.

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Besançon, le **05 FEV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Doubs,

  
Christian SCHWARTZ

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »*

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2019-01-28-012

Modification de classement des activités pratiquées sur le  
site de la menuiserie AYMONIER implantée sur le  
territoire de la commune de Fertans

*Modification de classement des activités pratiquées sur le site de la menuiserie AYMONIER  
implantée sur le territoire de la commune de Fertans*



PRÉFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté*

*Unité Départementale Haute-Saône,  
Centre et Sud Doubs*

**LE PREFET DU DOUBS**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE – 25 - 2019 -**

**OBJET : Prescriptions au titre des Installations Classées  
Modification de classement des activités pratiquées sur le site de la menuiserie  
AYMONIER implantée sur le territoire de la commune de FERTANS**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles R.181-46, L.513-1 et R.511-9 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2018-10-08-007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU le courrier préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 ;

VU les éléments justificatifs du reclassement des activités sous les nouvelles rubriques, transmis par la menuiserie AYMONIER en date du 27 décembre 2018 ;

VU le rapport du 4 janvier 2019 de l'inspection des installations classées ;

VU la consultation de l'exploitant sur le projet d'arrêté par courriel du 4 janvier 2019 ;

VU la réponse de l'exploitant par courriel du 14 janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** que les activités déclarées et pratiquées sur le site de la menuiserie AYMONIER peuvent être actées par arrêté préfectoral de mise à jour du classement ;

**CONSIDERANT** que la mise à jour du classement des activités n'impose pas de nouvelles prescriptions vis-à-vis de la réglementation en vigueur ;

Adresse postale : 8 bis, rue Charles Nodier – 25035 BESANÇON CEDEX -  
Standard Tél : 03.81.25.10.00 – Fax : 03.81.83.21.82

**CONSIDERANT** que l'arrêté de mise à jour des activités n'a pas à être présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

## ARRÊTE

### Titre 1 – Portée, conditions générales

#### ARTICLE 1.1 – Exploitant

La menuiserie AYMONIER, implantée 4 rue du Mont sur la commune de FERTANS, est autorisée par le présent arrêté à pratiquer les activités notifiées ci-dessous.

#### ARTICLE 1.2 – Mise à jour des rubriques de la nomenclature des installations classées

*Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées*

Désignation de l'activité	N° de la rubrique	Description de l'activité sur le site	Régime	Volume d'activité
Mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés.	2415-1	1 cuve de traitement par immersion	A	14 000 litres
Atelier où l'on travaille le bois.	2410-2	2 <sup>e</sup> transformation du bois	E	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes est de 300 kW
Dépôt de bois.	1532-3	Stockage de matière première et produits finis	D	< 20 000 m <sup>3</sup>

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive) :

- l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- l'arrêté du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

## Titre 2 – Modalités d'exécution, voie de recours

### ARTICLE 2.1 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative conformément aux articles L.514-6, L.181,15 et R.181-50 du code de l'environnement :

1. par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent acte lui a été notifié;
2. par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
  - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles, ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée, que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### ARTICLE 2.2 – Exécution

Le présent arrêté est notifié à la menuiserie AYMONIER par voie administrative.

Un extrait du présent arrêté est déposé en mairie de FERTANS et pourra y être consulté.

Le même extrait est affiché par la menuiserie AYMONIER dans son établissement de FERTANS.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Doubs pendant une durée minimale de quatre mois.

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de FERTANS, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Fait à Besançon, le

**28 JAN. 2019**

**Le Préfet**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Jean-Philippe SETBON**

Préfecture du Doubs

25-2019-02-04-001

Agrément garde-chasse particulier de M. BRANDT Alain  
pour le compte de l'ACCA d'HERIMONCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

### Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation  
et de la Sécurité

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON  
Tél. : 03.70.07.61.31  
edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## **ARRETE N° portant agrément aux missions de garde particulier**

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-009 en date du 8 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. André BELEY, président de l'association communale de chasse agréée d'HERIMONCOURT à M. Alain BRANDT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU** l'arrêté n° 108/2008 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 21 août 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Alain BRANDT ;
- Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

### **A R R E T E**

**Article 1er.** – M. Alain, Marcel, André BRANDT, né le 11 octobre 1949 à DELLE (90), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée d'HERIMONCOURT représentée par son président, sur le territoire de la commune d'HERIMONCOURT.

**Article 2.** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3.** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4.** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Alain BRANDT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

**Article 5.** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain BRANDT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

1/2

**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l’initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d’un recours gracieux auprès du Préfet ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif. L’exercice d’un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l’application du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain BRANDT, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

**Montbéliard, le 4 février 2019**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Pour le Sous-Préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau**

*signé*

**Gaëlle ISAMBERT**

Préfecture du Doubs

25-2019-02-04-004

Agrément garde-chasse particulier de M. François  
LOCATELLI, pour le compte de l'ACCA de SURMONT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

### Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation  
et de la Sécurité

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON  
Tél. : 03.70.07.61.31  
edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## **ARRETE N° portant agrément aux missions de garde particulier**

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-009 en date du 8 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. François LOCATELLI, président de l'association communale de chasse agréée de SURMONT à Dominique LOCATELLI par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU** l'arrêté n° 51/2007 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 23 avril 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Dominique LOCATELLI
- Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

### **A R R E T E**

**Article 1er.** – M. Dominique, Maurice, Attilio LOCATELLI, né le 16 avril 1963 à BESANCON (25), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée de SURMONT représentée par son président, sur le territoire de la commune de SURMONT.

**Article 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Dominique LOCATELLI doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

**Article 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Dominique LOCATELLI doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

1/2

**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l’initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d’un recours gracieux auprès du Préfet ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif. L’exercice d’un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l’application du présent arrêté qui sera notifié à M. Dominique LOCATELLI, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

**Montbéliard, le 4 février 2019**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Pour le Sous-Préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau**

*signé*

**Gaëlle ISAMBERT**

Préfecture du Doubs

25-2019-02-04-003

Agrément garde-chasse particulier de M. Ludovic  
LOICHOT pour le compte de l'ACCA de  
ROCHES-LES-BLAMONT

**Sous-Préfecture de Montbéliard**

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation  
et de la Sécurité

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON  
Tél. : 03.70.07.61.31  
edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE N°  
portant agrément aux missions de garde particulier**

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;  
VU le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;  
VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;  
VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;  
VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-009 en date du 8 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de Montbéliard ;  
VU la commission délivrée par M. Olivier LAMY, président de l'association communale de chasse agréée de ROCHES-LES-BLAMONT à M. Ludovic LOICHOT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;  
VU l'arrêté n° 25-2017-04-10-004 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 10 avril 2017 reconnaissant l'aptitude technique de M. Ludovic LOICHOT  
Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

**A R R E T E**

**Article 1er.** – M. Ludovic, Alexandre, Philippe LOICHOT, né le 29 novembre 1987 à BELFORT (90), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée de ROCHES-LES-BLAMONT représentée par son président, sur le territoire de la commune de ROCHES-LES-BLAMONT.

**Article 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Ludovic LOICHOT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

**Article 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Ludovic LOICHOT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

1/2

**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l’initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d’un recours gracieux auprès du Préfet ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif. L’exercice d’un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l’application du présent arrêté qui sera notifié à M. Ludovic LOICHOT, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

**Montbéliard, le 4 février 2019**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Pour le Sous-Préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau**

*signé*

**Gaëlle ISAMBERT**

Préfecture du Doubs

25-2019-02-04-002

Agrément garde-chasse particulier de M. Marcel MIDEY  
pour le compte de l'ACCA d'ETOUVANS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

### Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation  
et de la Sécurité

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON  
Tél. : 03.70.07.61.31  
edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## **ARRETE N° portant agrément aux missions de garde particulier**

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-009 en date du 8 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Claude BOURDENET, président de l'association communale de chasse agréée d'ETOUVANS à M. Marcel MIDEY par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU** l'arrêté n° 55/2009 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 8 avril 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Marcel MIDEY ;
- Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

### **A R R E T E**

**Article 1er.** – M. Marcel, Henri, Gaston MIDEY, né le 5 janvier 1945 à CROSEY-LE-PETIT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée d'ETOUVANS représentée par son président, sur le territoire de la commune d'ETOUVANS.

**Article 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Marcel MIDEY doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

**Article 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Marcel MIDEY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

1/2

**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l’initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d’un recours gracieux auprès du Préfet ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif. L’exercice d’un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l’application du présent arrêté qui sera notifié à M. Marcel MIDEY, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

**Montbéliard, le 4 février 2019**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Pour le Sous-Préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau**

*signé*

**Gaëlle ISAMBERT**

Préfecture du Doubs

25-2019-02-05-002

Arrêté préfectoral prononçant la dissolution du Syndicat  
Intercommunal du Plateau de Tarcenay

## PRÉFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET  
DE L'INTERCOMMUNALITÉ

### Arrêté n° prononçant la dissolution du Syndicat intercommunal du Plateau de Tarcenay

#### Le Préfet du Doubs

#### Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1, L. 5212-33 et L. 5211-25-1 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2525-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°86/DAD1B/3922 du 29 août 1986 portant création du SIVOM TMV de Naglans, modifié par arrêtés préfectoraux 96/DCLE/1B/n°1297 du 1<sup>er</sup> avril 1996 et 99/DCLE/1B/n°3407 du 5 juillet 1999 ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2017-06-22-008 du 22 juin 2017 prononçant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Plateau de Tarcenay ;

VU les délibérations du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Plateau de Tarcenay, datant du 14 avril 2017 : n°1-2017 approuvant le compte administratif de l'exercice comptable 2016 ; n°2-2017 approuvant le compte de gestion du même exercice et n°3-2017 affectant le résultat de l'exercice comptable 2016 ;

VU la délibération n°3-2018 du 7 décembre 2018 par laquelle le comité syndical décide de la répartition des comptes du SI du Plateau de Tarcenay, dans le cadre de sa dissolution ;

VU les délibérations concordantes des communes de Tarcenay (13/12/2018) ; Merey-sous-Montrond (13/12/2018) ; Foucherans (12/12/2018) ; Villers-sous-Montrond (13/12/2018) et Trepot (12/12/2018) approuvant la répartition des comptes du syndicat intercommunal du Plateau de Tarcenay, dans le cadre de sa dissolution ;

VU les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal du plateau de Tarcenay demandant la dissolution du syndicat ;

Considérant que les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat, qui ont été acceptées par délibérations concordantes du Syndicat Intercommunal du Plateau de Tarcenay et de ses membres, sont réunies pour que la dissolution de ce syndicat puisse être prononcée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Tarcenay est dissous à la date de signature du présent arrêté.

### **Article 2** :

L'actif et le passif du syndicat intercommunal du Plateau de Tarcenay sont répartis selon l'état de répartition annexé au présent arrêté, en conformité avec l'état II-2 du compte de gestion 2018.

### **Article 3** :

La dévolution des archives sera fixée par un procès-verbal de récolement. Un exemplaire de ce procès-verbal sera adressé à Madame la Directrice des Archives Départementales du Doubs.

### **Article 4** :

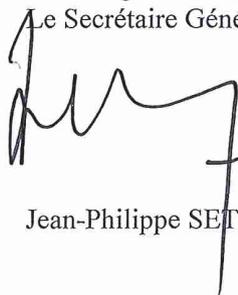
Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs et le président du syndicat intercommunal du plateau de Tarcenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques du Doubs, à la directrice des archives départementales et au président de la chambre régionale des comptes Bourgogne Franche-Comté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

### **Article 5** :

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En application de l'article R421-2, 1<sup>er</sup> alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Besançon, le **- 5 FEV. 2019**

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Philippe SETBON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE TARCENAY – État de répartition.										
	Tarcenay	Foucherans	Mérey-sous-Montmond	Trépot	Villers-sous-Montmond	Syndicat au 31/12/2018				
1021 C	10 629,65	4 864,79	4 445,13	5 516,38	2 153,54	27 609,49				
10222 C	27 521,63	12 595,61	11 509,04	14 282,65	5 575,81	71 484,74				
1068 C	116 275,93	53 215,11	48 624,48	60 342,68	23 557,20	302 015,40				
110 C	2 375,58	929,00	848,86	1 053,42	411,25	5 618,11				
12 D	,00	,00	,00	,00	,00	0,00				
1641 C	2 099,69	,00	,00	,00	,00	2 099,69				
192 D	90 700,75	41 510,31	37 929,40	47 070,15	18 375,73	235 586,34				
193 D	38 507,83	17 623,59	16 103,28	19 984,07	7 801,60	100 020,37				
47138 C	,04	,00	,00	,00	,00	0,04				
47218 D	2 445,44	,00	,00	,00	,00	2 445,44				
515 D	27 248,50	12 470,61	11 394,83	14 140,91	5 520,47	70 775,32				
	158 902,52	71 604,51	65 427,51	81 195,13	31 697,80	408 827,47				

## 17000 - SIVOM DU PLATEAU DE TARCENAY -

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	67 602,61				67 602,61
Fonctionnement	5 618,11				5 618,11
TOTAL I	73 220,72				73 220,72
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	73 220,72				73 220,72

Préfecture du Doubs

25-2019-01-31-001

CDAC 22 01 19 Rue de Vesoul à Besançon



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFET DU DOUBS**

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Bureau de la Coordination, de l'Environnement,  
et des Enquêtes Publiques  
*Secrétariat CDAC*

**DECISION**

n°

**La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs**

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17 à L.2122-25 ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
- VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU le décret, du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°25-2018-06-06-007 en date du 6 juin 2018 renouvelant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°25-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2019-01-09-001 en date du 9 janvier 2019 fixant la composition de la CDAC du 22 janvier 2019 ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale transmise au secrétariat de la CDAC du Doubs le 29 novembre 2018 par la SCI Consortium Nefmetiers sise 1 rue Claude Girard, Parc de l'Échange, 25770 Vaux-Les-Prés en vue de l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente actuelle de 2295 m<sup>2</sup> (2 cellules de secteur 2 de 970 et 1325 m<sup>2</sup>) par la création d'une cellule en alimentaire (secteur 1) d'une surface de vente de 2610 m<sup>2</sup> afin de porter sa surface totale de vente à 4905 m<sup>2</sup>, 79-81 rue de Vesoul à Besançon (25000) ;
- VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires du Doubs en date du 14 janvier 2019 ;
- VU le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2019 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, réunie le 22 janvier 2019, sous la présidence de M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs :

**Étaient présents :**

M. Thierry MORTON, adjoint au commerce, à l'artisanat, au tourisme et congrès et à la Citadelle, Ville de Besançon

M. Pascal ROUTHIER, conseiller communautaire délégué à la politique d'agglomération du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Mme Martine DONEY, Présidente du SM du SCOT du Grand Besançon

M. Thierry VERNIER, conseiller départemental, représentant la Présidente du Conseil Départemental du Doubs

M. Yves BILLECARD, Maire de Chevroz, représentant les maires au niveau départemental

M. Charles PIQUARD, vice-président de la Communauté de Communes du Doubs Baumoises, représentant les intercommunalités au niveau départemental

M. Charles MOUGEOT, Directeur de l'EPF du Doubs

M. Jean-Paul MASSON, hydrobiologiste, Chef de service, DIREN, retraité

M. Marcel COTTINY, UDAF 25

M. Michel HAON, CDAFAL

**Étaient également présents :**

M. Christian HAAS, directeur du service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Préfecture du Doubs

M. Hervé HENRY, Direction Départementale des Territoires du Doubs, rapporteur de séance,

Mme Christelle TAILLARDAT, chef du bureau de la Coordination, de l'Environnement et des Enquêtes Publiques, Préfecture du Doubs

Mme Estelle FRENIER, bureau de la Coordination, de l'Environnement et des Enquêtes Publiques, Préfecture du Doubs, Secrétariat de la CDAC

**Considérant** que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivants les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**Considérant** que les surfaces de vente de l'agglomération Bisontine avoisinent les 280000 m<sup>2</sup> dont 70000 m<sup>2</sup> sont consacrés à l'alimentaire et que le projet engendrera une augmentation des surfaces de vente consacrées à l'alimentaire de l'ordre de 3,7 % ;

**Considérant** que ces surfaces sont déjà très denses et importantes à l'échelle de l'agglomération (1500 m<sup>2</sup> pour 1000 habitants) et en particulier sur le volet alimentaire (450 m<sup>2</sup> pour 1000 habitants) ;

**Considérant** que sur le site, une cellule de 1300 m<sup>2</sup> dont l'Autorisation d'Exploitation Commerciale est toujours valable, est vacante ;

**Considérant** qu'à l'échelle locale (zone de chalandise) sont déjà implantés deux supermarchés (enseignes Casino et Lidl) et dans un périmètre proche, trois supplémentaires (deux magasins à l'enseigne Intermarché et un à l'enseigne Carrefour) ;

**Considérant** que le projet est surdimensionné par rapport aux besoins locaux ;

**Considérant** que ce projet ne répond pas à la stratégie d'implantation commerciale de la CAGB, qui sera reprise dans le DAC du prochain SCOT ;

**Considérant** que ce projet est susceptible d'impacter directement les commerçants du centre-ville et qu'il est en contradiction avec les souhaits de la Ville de Besançon de redynamiser son centre-ville par le biais, entre autre, du plan Action Cœur de Ville ;

**Considérant** que ce projet est susceptible de déstabiliser les commerces de proximité du secteur et en particulier les commerces de bouche de la rue de Vesoul ;

**Considérant** que l'accès au site peut être difficile par le carrefour à feux des rues de Chaillot et Vesoul, notamment aux heures de pointe ;

**Considérant** que ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du Code de Commerce.

**En conséquence :**

Article 1 :

**La Commission rend une décision défavorable à la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale déposée par la SCI Consortium Nefmetiers sise 1 rue Claude Girard, Parc de l'Échange, 25770 Vaux-Les-Prés relative à l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente actuelle de 2295 m<sup>2</sup> (2 cellules de secteur 2 de 970 et 1325 m<sup>2</sup>) par la création d'une cellule en alimentaire (secteur 1) d'une surface de vente de 2610 m<sup>2</sup> afin de porter sa surface totale de vente à 4905 m<sup>2</sup>, 79-81 rue de Vesoul à Besançon (25000)**

– **Ont voté défavorablement (9 voix) :** M. Thierry MORTON, M. Pascal ROUTHIER, Mme Martine DONEY, M. Thierry VERNIER, M. Yves BILLECARD, M. Charles PIQUARD, M. Charles MOUGEOT, M. Marcel COTTINY, M. Michel HAON

– **S'est abstenu (1 voix) :** M. Jean-Paul MASSON

Article 2 :

Cet avis sera :

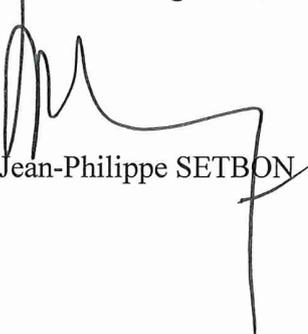
- notifié au bénéficiaire dans un délai de 10 jours à compter de la tenue de la commission,
- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs dans les 10 jours suivants la notification et publiée, dans les mêmes délais, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- affiché en mairie de Besançon, commune d'implantation du projet, pendant 1 mois.

Article 3 :

Les recours prévus à l'article L. 752-17 du code de commerce peuvent être adressés dans le délai d'un mois au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – Secrétariat de la CNAC – TELEDON 121, Bâtiment SIEYES, 61 Boulevard Vincent Auriol 75 703 PARIS Cedex 13.

Fait à Besançon, le **31 JAN. 2019**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,



Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2019-01-30-002

Composition CDAC du 14 02 19 LES COMPTOIRS DE  
LA BIO à Morteau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de la Coordination, de l'Environnement  
et des Enquêtes Publiques  
Secrétariat CDAC

## Arrêté préfectoral n°

**fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 14 février 2019 chargée de statuer sur la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale, dossier 1817 A déposé par la SCI Les Kerguelen sise à La Vernotte, 71440 VERISSEY relatif à l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente actuelle de 1987,76 m<sup>2</sup> (Celio: 263,77 m<sup>2</sup>, Cache-Cache: 259,31 m<sup>2</sup> et Centrakor: 1 464,68 m<sup>2</sup>) afin de passer sa surface de vente à 3155,85 m<sup>2</sup> par l'extension de 457,03 m<sup>2</sup> du magasin Centrakor (secteur 2) afin de porter sa surface de vente à 1921,71 m<sup>2</sup> et la création d'un magasin à l enseigne Les Comptoirs de la Bio d'une surface de 711,06 m<sup>2</sup>, 7 rue des Pierres à Morteau (25500)**

LE PRÉFET DU DOUBS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17 à L.2122-25 ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU le décret, du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2018-06-06-007 en date du 6 juin 2018 renouvelant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs

VU la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrées le 21 décembre 2018 en mairie de Morteau sous le n°PC-025-411-18-R-0033 transmise au secrétariat de la CDAC du Doubs le 26 décembre 2018 par la SCI Les Kerguelen sise à La Vernotte, 71440 VERISSEY relatif à l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente actuelle de 1987,76 m<sup>2</sup> (Celio: 263,77 m<sup>2</sup>, Cache-Cache: 259,31 m<sup>2</sup> et Centrakor: 1 464,68 m<sup>2</sup>) afin de passer sa surface de vente à 3155,85 m<sup>2</sup> par l'extension de 457,03 m<sup>2</sup> du magasin Centrakor (secteur 2) afin de porter sa surface de vente à 1921,71 m<sup>2</sup> et la création d'un magasin à l'enseigne Les Comptoirs de la Bio d'une surface de 711,06 m<sup>2</sup>, 7 rue des Pierres à Morteau (25500) ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est constitué une Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée d'examiner et de statuer sur la demande d'autorisation sus-visée.

**ARTICLE 2 :** La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est composée comme suit :

### **1 – Présidence :**

La présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est assurée par le préfet ou en cas d'empêchement, par un membre du corps préfectoral ;

### **2 – Sept élus locaux :**

- a) Le maire de la commune de Morteau ou son représentant ;
- b) Le président de la Communauté de Communes du Val de Morteau ou son représentant, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;
- c) En l'absence de SCOT applicable sur la commune de Morteau, un membre du Conseil Départemental du Doubs ;
- d) La présidente du Conseil Départemental du Doubs ou son représentant ;
- e) La présidente du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental :
  - Monsieur Gabriel BAULIEU, maire de Serre Les Sapins (titulaire)
  - Monsieur Yves BILLECARD, maire de Chevroz (suppléant)
  - Monsieur Pierre-Jean WYCART, maire de Fournets Blancheroche (suppléant)

g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :

- Monsieur Charles PIQUARD, vice-président de la Communauté de Communes du Doubs Baumois (titulaire)
- Monsieur Yves MAURICE, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (suppléant)
- Monsieur Bruno BEAUDREY, président de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (suppléant)

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent alinéa, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

### **3 – Quatre personnalités qualifiées :**

Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

#### **Collège des personnes qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :**

- Monsieur Marcel COTTINY, de l'association « UDAF 25 » (Union Départementale des Associations Familiales du Doubs)
- Monsieur Michel HAON, de l'Association « CDAFAL 25 » (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques)

#### **Collège des personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :**

##### **Sous-collège aménagement du territoire :**

- Madame Valérie CHARTIER, architecte urbaniste

##### **Sous-collège développement durable :**

- Monsieur Jean-Paul MASSON, hydrobiologiste, chef de service DIREN, retraité

**ARTICLE 3 :** Le fonctionnement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est décrit dans l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-06-007 en date du 6 juin 2018 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

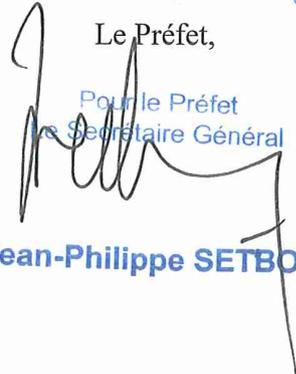
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Besançon, le 30 JAN. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général



**Jean-Philippe SETBON**

Préfecture du Doubs

25-2019-01-30-001

Composition CDAC du 14 02 19 SUPER U Rue de  
l'amitié à Besançon



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de la Coordination, de l'Environnement  
et des Enquêtes Publiques  
Secrétariat CDAC

## Arrêté préfectoral n°

**fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 14 février 2019 chargée de statuer sur la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale, dossier 1815 A déposé par la SAS SOBEDIS sise 17 rue de l'Amitié à Besançon (25000) relatif à l'extension d'un ensemble commercial Super U d'une surface de vente actuelle de 4745 m<sup>2</sup> (Super U: 4500 m<sup>2</sup>, galerie marchande : 245 m<sup>2</sup> et drive 2 pistes de 30 m<sup>2</sup>) par la création d'un nouveau bâtiment de 4 cellules (secteur 2) d'une surface de vente de 1669 m<sup>2</sup> (cellule 1 : Jardinerie U : 430 m<sup>2</sup> intérieur et 310 m<sup>2</sup> extérieur, cellule 2 : animalerie Huberland: 480 m<sup>2</sup>, 2 moyennes surfaces de 127 et 322 m<sup>2</sup> et un drive 4 piste de 62 m<sup>2</sup>) afin de porter sa surface de vente totale à 6414 m<sup>2</sup>, 17 rue de l'Amitié à Besançon (25000)**

LE PRÉFET DU DOUBS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17 à L.2122-25 ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU le décret, du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2018-06-06-007 en date du 6 juin 2018 renouvelant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs

VU la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrées le 30 novembre 2018 en mairie de Besançon sous le n°PC-025-056-18-B-0196 transmise au secrétariat de la CDAC du Doubs le 3 décembre 2018 par la SAS SOBEDIS sise 17 rue de l'Amitié à Besançon (25000) relatif à l'extension d'un ensemble commercial Super U d'une surface de vente actuelle de 4745 m<sup>2</sup> (Super U : 4500 m<sup>2</sup>, galerie marchande : 245 m<sup>2</sup> et drive 2 pistes de 30 m<sup>2</sup>) par la création d'un nouveau bâtiment de 4 cellules (secteur 2) d'une surface de vente de 1669 m<sup>2</sup> (cellule 1: Jardinerie U : 430 m<sup>2</sup> intérieur et 310 m<sup>2</sup> extérieur, cellule 2 : animalerie Huberland: 480 m<sup>2</sup>, 2 moyennes surfaces de 127 et 322 m<sup>2</sup> et un drive 4 piste de 62 m<sup>2</sup>) afin de porter sa surface de vente totale à 6414 m<sup>2</sup>, 17 rue de l'Amitié à Besançon (25000) ;

VU les compléments apportés au dossier par la Ville de Besançon les 19 décembre 2018 et 28 janvier 2019 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est constitué une Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée d'examiner et de statuer sur la demande d'autorisation sus-visée.

**ARTICLE 2 :** La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est composée comme suit :

### **1 – Présidence :**

La présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est assurée par le préfet ou en cas d'empêchement, par un membre du corps préfectoral ;

### **2 – Sept élus locaux :**

- a) Le maire de la commune de Besançon ou son représentant ;
- b) Le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ou son représentant, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;
- c) La présidente du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Besançon ou son représentant, établissement public de coopération intercommunal mentionné à l'article L.122-4 du Code l'Urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- d) La présidente du conseil départemental ou son représentant ;
- e) La présidente du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental :
  - Monsieur Gabriel BAULIEU, maire de Serre Les Sapins (titulaire)
  - Monsieur Yves BILLECARD, maire de Chevroz (suppléant)
  - Monsieur Pierre-Jean WYCART, maire de Fournets Blancheroche (suppléant)

g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :

- Monsieur Charles PIQUARD, vice-président de la Communauté de Communes du Doubs Baumoï (titulaire)
- Monsieur Yves MAURICE, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (suppléant)
- Monsieur Bruno BEAUDREY, président de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (suppléant)

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent alinéa, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

### **3 – Quatre personnalités qualifiées :**

Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

#### Collège des personnes qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :

- Monsieur Marcel COTTINY, de l'association « UDAF 25 » (Union Départementale des Associations Familiales du Doubs)
- Monsieur Michel HAON, de l'Association « CDAFAL 25 » (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques)

#### Collège des personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

##### Sous-collège aménagement du territoire :

- Madame Valérie CHARTIER, architecte urbaniste

##### Sous-collège développement durable :

- Monsieur Jean-Paul MASSON, hydrobiologiste, chef de service DIREN, retraité

**ARTICLE 3 :** Le fonctionnement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est décrit dans l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-06-007 en date du 6 juin 2018 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Besançon, le 30 JAN. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2019-02-04-006

Délégation de signature à M. Christian HAAS, directeur du  
service de la coordination des politiques publiques et de  
l'appui territorial

ARRETE n° 25 -SG -2019  
portant délégation de signature à M. Christian HAAS  
directeur du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

LE PREFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°25- 2018- 180-BRH-002 du 29 juin 2018 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
- VU la décision préfectorale du 16 août 2017, portant affectation de M. Christian HAAS, Conseiller d'Administration du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de directeur du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à compter du 4 septembre 2017 ;
- VU la note de service en date du 14 novembre 2016 portant affectation de Mme Christelle DEMOLOMBE, secrétaire administratif de classe supérieure, sur le poste d'adjointe au Chef de bureau du développement du territoire et de l'activité au sein du service de coordination interministérielle départementale, à compter du 14 novembre 2016 ;
- VU la note de service du 26 septembre 2017 portant affectation de M. François VINOT, attaché d'administration de l'État sur le poste de chef de bureau de l'appui territorial au Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;
- VU la note de service du 19 février 2018 portant affectation de Mme Christelle TAILLARDAT, attachée principale d'administration, au sein du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, sur le poste de cheffe du bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- VU la note de service du 31 janvier 2019 portant affectation de Mme Emilie PALLIX, attachée d'administration de l'Etat, sur le poste de cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations au sein du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à compter du 16 janvier 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

- **ARRETE** -

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Christian HAAS, directeur du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture du Doubs, à l'effet de signer, tous documents administratifs et comptables concernant ce service dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département, à l'exclusion :

- \* des arrêtés préfectoraux et, d'une manière générale, de tous documents comportant une décision,
- \* du courrier destiné au Président de la République, aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et départementaux.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAAS, directeur du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Christelle TAILLARDAT, attachée principale, cheffe du bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques, Mme Emilie PALLIX, attachée, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations et M. François VINOT, attaché, chef de bureau de l'appui territorial.

**Article 3** : Délégation est en particulier donnée à M. Christian HAAS, en qualité de chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à l'effet de signer, les documents comptables relatifs aux opérations de mandatement concernant :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), programme 119 ;
- les travaux divers d'intérêt local, programme 122 ;
- les amendes de police, programme 754 ;
- les subventions FEDER, programmes 11 et 17 ;
- les subventions FNADT, programme 112.

En l'absence de M. Christian HAAS, ces délégations sont conférées à Mme Christelle TAILLARDAT et à M. François VINOT.

**Article 4** : Délégation est en outre donnée, concurremment avec M. Christian HAAS, à M. François VINOT, chef de bureau de l'appui territorial à l'effet de signer, dans les mêmes matières énumérées à l'article 3, les documents comptables relatifs aux opérations de mandatement ainsi que les expéditions et les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est également donnée à Mme Christelle DEMOLOMBE pour signer les documents comptables relatifs aux mandatements des BOP 119 et 122 dont le montant de subvention est inférieur à 10 000 €.

**Article 5** : Délégation est en outre donnée à Mme Christelle DEMOLOMBE pour signer, concurremment avec M. HAAS et M. VINOT les expéditions et les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux.

**Article 6** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis, à titre de notification, à M. Christian HAAS, CAIOM, directeur, Mme Christelle TAILLARDAT, attachée principale, à Mme Emilie PALLIX et M. François VINOT, attachés., à Mme Christelle DEMOLOMBE, secrétaire administratif de classe supérieure ainsi qu' au directeur départemental des finances publiques.

Besançon, le - 4 FEV. 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line and two horizontal lines.

Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2019-02-04-005

Délégation de signature à M. Stéphane BEAUDOUX,  
directeur départemental du service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

ARRETE n° 25- DCL- 2019  
portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du  
service départemental d'incendie et de secours du Doubs

LE PREFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment les articles L. 1424-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment l'article 57 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

- Vu l'arrêté du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle au service départemental d'incendie et de secours du Doubs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 pris conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant détachement de Monsieur Stéphane BEAUDOUX sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;
- Vu l'arrêté du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Jean-Luc POTIER, colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, au service départemental d'incendie et de secours du Doubs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- Vu l'arrêté du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant détachement de Monsieur Jean-Luc POTIER sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

### ARRETE

**Article 1** I – Conformément à l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est conférée à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, à l'effet de signer toutes instructions et correspondances relatives à :

1/la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;

2/la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;

3/le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;

4/la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

II - Sont exclues du champ de la délégation prévue au I :

1/les décisions,

2/les correspondances adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres et aux parlementaires.

**Article 2** En outre, par exception au II de l'article 1 du présent arrêté, délégation lui est également donnée, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences listées au I dudit article :

1/ tous avis et actes décisionnels relatifs à la carrière des sapeurs-pompiers à l'exclusion de ceux concernant le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs et ceux concernant le Médecin-chef du Service de santé et de secours médical du Doubs.

2/ les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers du corps départemental.

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, les délégations qui lui sont données aux articles 1 et 2 seront exercées par Monsieur Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Article 4** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs et le Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera adressée au directeur de cabinet du préfet ainsi qu'à l'intéressé et à M. POTIER, directeur départemental adjoint.

Fait à Besançon, le 04/02/2013



Joël MATHURIN

Service de la sécurité routière

25-2019-01-30-004

**ARRÊTE MODIFICATIF CSSR EDUCAVISION**

PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Coordination , Sécurité, Conseil aux Territoires  
Unité Education Routière

LE PRÉFET DU DOUBS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté modificatif n° 25 – 2019 -**

**portant sur le changement d'un local de formation d'un établissement  
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R. 233-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 218-0004 du 6 août 2013 autorisant **Monsieur Stéphane BAUMLER** à exploiter, sous l'agrément n° **R 13 025 0004 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé **EDUCAVISION** situé **3 rue de la 1ère Armée - 90000 BELFORT** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2018-07-19-006 du 19 juillet 2018 portant renouvellement quinquennal de l'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-08-019 du 8 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs et l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant sur la subdélégation de signature ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Stéphane BAUMLER en date du 18 Décembre 2018, relative à un changement de local utilisé pour dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 25-2018-07-19-006 du 19 juillet 2018 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

**Batiment SOFIGEC  
ZA TECHNOLAND  
360 Allée Henri Hugoniot  
25600 BROGNARD**

.../...

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent sans changement.

**Article 3** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 30 janvier 2019

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Chef du Service CSCT

Charles-Edouard HENRY

Service de la sécurité routière

25-2019-01-30-005

## ARRÊTE MODIFICATIF CSSR EDUCAVISION

PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Coordination , Sécurité, Conseil aux Territoires  
Unité Education Routière

LE PRÉFET DU DOUBS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté modificatif n° 25 – 2019 -**

**portant sur le changement d'un local de formation d'un établissement  
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R. 233-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-218-0005 du 6 août 2013 autorisant **Monsieur Joël POLTEAU** à exploiter, sous l'agrément n° **R 13 025 0005 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé **ACTIROUTE**, situé **9 rue du Docteur Chevallereau - 85200 FONTENAY LE COMTE** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2018-07-06-001 du 06 juillet 2018 portant renouvellement quinquennal de l'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-08-019 du 8 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs et l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant sur la subdélégation de signature ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Joël POLTEAU, en date du 18 décembre 2018, relative à un changement de local utilisé pour dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 25-2018-07-06-001 du 06 juillet 2018 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

**Hôtel CAMPANILE**  
**4 Rue Donnet Zédel**  
**25300 PONTARLIER**

**Hôtel AUX RELAIS VERTS**  
**6 Rue des Frères Deckherr**  
**25200 MONTBELIARD**

**Hôtel IBIS STYLE**  
**22 B Rue de Trey**  
**25000 BESANCON**

**Hôtel CAMPANILE**  
**Rue du Collège**  
**25600 SOCHAUX**

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent sans changement.

**Article 3** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 30 janvier 2019

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Chef du Service CSCT

Charles-Edouard HENRY

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2019-02-05-001

Arrêté portant reprise et modification des statuts de la  
communauté de communes du Pays de Maïche



PREFET DU DOUBS

Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de l'action territoriale et du développement local

N° ARRÊTÉ :

**Arrêté portant reprise et modification des statuts  
de la communauté de communes du Pays de  
Maïche.**

**Le Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-17,

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs,

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, en qualité de sous-préfet de Montbéliard,

Vu l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-31-002 du 31 décembre 2017 portant reprise et modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Maïche,

Vu la délibération du 25 octobre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM) propose une modification de ses statuts,

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Mancenans Lizerne (05/11/18), Montandon (31/10/18), Les Bréseux (06/11/18), Montancy (09/11/18), Cour Saint-Maurice (08/11/18), Les Ecorces (12/11/18), Orgeans-Blanchefontaine (09/11/18), Vacluse (12/11/18), Fournet-Blancheroche (12/11/18), Mont de Vougné (16/11/18), Rosureux (16/11/18), Cernay-L'Eglise (26/11/18), Frambouhans (19/11/18), Dampjoux (07/11/18), Trévillers (03/12/18), Vaclusotte (06/12/18), Indevillers (07/12/18), Saint-Hippolyte (30/11/18), Montjoie-le-Château (01/12/18), Sounce-Cernay (23/11/18), Thiébouhans (12/10/18), Courtefontaine (10/12/18), Chamesol (07/12/18), Ferrières-le-Lac (06/12/18), Vaufrey (04/12/18), Charmauvillers (17/12/18), Burnevillers (13/12/18), Montécheroux (14/12/18), Terres de Chaux (14/12/18), Goumois (12/12/18), Glère (19/12/18), Damprichard (03/12/18), Maïche (26/11/18), Belfays (07/12/18), Les Plains et Grands Essarts (18/12/18), Charquemont (12/11/18), Urtière (17/12/18) ont accepté ces modifications statutaires,

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Bief (16/11/18), Fleurey (07/12/18), Battenans-Varin (17/12/18), Liebvillers (21/12/18) ont émis un avis défavorable à tout ou partie des modifications statutaires proposées ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Valoreille (délibération du 14/12/18 - abstention de l'ensemble des conseillers votants) et de la commune de Fessevillers au titre des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT,

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies,

Sur proposition du sous-préfet de Montbéliard,

ADRESSE POSTALE : 43, Avenue du Maréchal Joffre BP 247- 25204 MONTBÉLIARD CEDEX - STANDARD TEL : 03.70.07.61.00 - FAX : 03.81.91.22.18

SITE INTERNET : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

## ARRETE

Article 1.: L'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-31-002 du 31 décembre 2017 relatif à la communauté de communes du Pays de Maïche est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2.: La communauté de communes du Pays de Maïche est composée des communes de Battenans-Varin, Belfays, Bief, Burnevillers, Cernay-l'Eglise, Chamesol, Charmauvillers, Charquemont, Cour Saint-Maurice, Courtefontaine, Dampjoux, Damprichard, Ferrières le Lac, Fessevillers, Fleurey, Fournet-Blancheroche, Frambouhans, Glère, Goumois, Indevillers, Les Bréseux, Les Ecorces, Les Plains et Grands Essarts, Les Terres de Chaux, Liebvillers, Maïche, Mancenans-Lizerne, Montancy, Montandon, Mont de Vougnéy, Montécheroux, Montjoie le Château, Orgeans-Blanchefontaine, Rosureux, Saint-Hippolyte, Soulce Cernay, Thiébouhans, Trévilillers, Urtière, Valoreille, Vauclose, Vaclusotte et Vaufrey.

Article 3. : La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES** (I de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale\***;

(\*En application de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la majorité qualifiée des communes membres de la CCPM s'est prononcée contre le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette compétence n'est donc pas exercée à ce jour.)

La communauté de communes est autorisée à adhérer à l'Etablissement public foncier du Doubs.

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**  
Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer aux structures compétentes dans ce domaine.
- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**  
La communauté de communes est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL HD).

**COMPETENCES OPTIONNELLES** (II de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT))

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**  
Pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale compétente dans ce domaine.

- **Politique du logement et du cadre de vie ;**  
dont la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**
- **Action sociale d'intérêt communautaire ;**  
Dans le cadre de ces compétences, la communauté des communes est autorisée à conventionner avec le Conseil Départemental ou autre structure et association compétente ;
- **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 (CGCT) ;**
- **Eau ;**
- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

#### **COMPETENCES FACULTATIVES**

- Création, aménagement, entretien, signalisation, gestion, valorisation et promotion des itinéraires de randonnée/balade (cartes, sorties accompagnées) dans le cadre du schéma de sentiers communautaires (pédestre, trail, vtt, équestre, cyclotourisme, raquette à neige). Le schéma de sentiers communautaire est constitué par tous les sentiers reconnus par les instances départementales (Conseil Départemental, Pays Horloger), les associations départementales Union randonnées vertes (URV), Grandes Traversées du Jura (GTJ) et les différentes fédérations (Fédération Française de la randonnée pédestre (FFRP), Fédération Française du Cyclisme (FFC)...), les sentiers initiés par l'ancienne communauté de communes de Saint-Hippolyte (transdoubts) et par la CCPM (ronde des verriers...) et certains sentiers réalisés antérieurement par les communes.  
Validés par les grilles d'évaluation objective (URV, FFRP), les itinéraires permettent notamment de :
  - couvrir l'intégralité du territoire de la CCPM favorisant ainsi le déplacement dit "doux", de relier les réseaux des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins et Suisse.
  - proposer un maillage raisonné, clair, évitant les doublons et sentiers parallèles.
  - favoriser les itinéraires sur le domaine public ou le domaine privé des communes donnant plus de pérennité aux itinéraires.
  - découvrir les caractéristiques et les richesses naturelles et patrimoniales du territoire : itinéraires intéressants.
  - proposer un ensemble hétérogène de rando/balade (familiale à sportive)
 Cette compétence s'exerce aussi sur le mobilier installé lors de la création des itinéraires nécessaire au cheminement, à la sécurisation et à la valorisation des sentiers (pontons, belvédères, points de vue, tables d'orientation, pupitres de lecture, tables de pique-nique...). L'arboretum de la commune de Cernay l'Eglise, l'espace ludique vélo tout terrain (VTT) du bois des Rachottes à Chaquemont font partie de cette compétence.  
La communauté de communes est autorisée à conventionner avec les associations de randonnée locales pour l'entretien des sentiers.
- Création, aménagement, entretien et valorisation des belvédères, points de vue ou autres points remarquables (grotte, cascade...), hors sentiers et proches des axes routiers permettant la valorisation et le développement touristique du territoire.  
Les travaux sur le patrimoine bâti restent de la compétence des communes.
- Gestion des équipements, des bâtiments issus de l'aménagement de la base de loisirs et de tourisme de

la Combe Saint Pierre : activités hivernales et estivales de la base de loisirs de la Combe Saint Pierre y compris la location de matériel et la via Ferrata des Echelles de la Mort.

Concernant les pistes de ski de fond, la communauté de communes est autorisée à percevoir la redevance ski de fond et à adhérer à l'association Espace Nordique Jurassien pour la promotion et l'organisation de cette activité.

- Les aires de camping-car
  - Actions en faveur du développement des activités socioculturelles et sportives présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire et notamment soutien et appui aux associations sportives, culturelles, musicales et de sauvegarde du patrimoine.
  - Transport à la piscine de Maïche des élèves fréquentant une école du territoire de la communauté de communes ou fréquentant un regroupement pédagogique intercommunal dont une commune de la communauté de communes fait partie ; et résidant sur le territoire de la communauté de communes.
  - Travaux d'entretien limités à la réfection des « nids de poule » sur la voirie communale.
  - Fourrière animale pour les chiens errants. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec les structures compétentes.
  - Exercice des compétences de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, selon le mode de gestion défini pour le territoire des communes membres de la communauté de communes. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat d'énergies du Doubs (SYDED)
  - Réseau de télécommunication haut et Très Haut Débit (THD) :
    - Etablissement, par réalisation, ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques THD ;
    - Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
    - Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
    - L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
    - Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
    - Pour toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus, la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte « Doubs Très Haut Débit »
    - Gestion des eaux pluviales urbaines
    - Aménagement du site des Tuileries situé sur la commune de Maïche.
- La communauté de communes est autorisée à conventionner avec la ville de Maïche

### **Conditions relatives à l'exercice des compétences :**

#### **Transports et déplacements :**

Organisation et gestion d'un service de transport à la demande (TAD) par convention de délégation avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

#### **Habilitation à exercer des missions de prestations de service :**

La communauté de communes peut conclure avec ses communes membres des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. En outre la communauté de communes pourra, de manière marginale par rapport à son activité globale, réaliser des prestations de services à titre onéreux, y compris sous forme d'opérations sous mandat au sens de la loi maîtrise d'ouvrage publique (MOP) dans les domaines présentant un lien avec les compétences transférées, y compris pour des communes non-membres en cas de carence de l'initiative privée.

#### **Délégation de compétences :**

Afin de permettre l'exercice des compétences au niveau le mieux à même de les exercer, la communauté de

communes est autorisée à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie de leurs compétences.

#### **Appui aux communes membres**

Appui et conseil aux montages de dossiers concernant les projets des communes membres

Aide à la rédaction des pièces constitutives d'un groupement de commande formé par les communes membres.

La communauté de communes est autorisée à adhérer à l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT).

**La communauté de communes est autorisée à conventionner avec toute structure et association compétente.**

Article 4. : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 5. : Le siège de la communauté de communes est fixé à la Maison des services, 24, rue de Montalembert 25120 Maîche.

Article 6. : A compter du dernier renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre et la répartition des sièges sont fixés par arrêté préfectoral.

Article 7. : Le conseil de communauté fixe librement la composition du bureau dans la limite des dispositions du code général des collectivités territoriales. Il élit le Président, les Vice-Présidents et les autres membres parmi les membres du conseil communautaire.

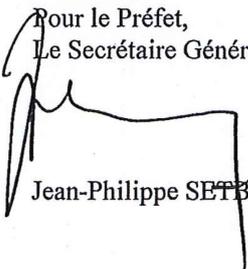
Article 8. : Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées par le Trésorier de Maîche.

Article 9. : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Président de la Communauté de communes du Pays de Maîche (CCPM), les maires des communes membres de la CCPM, le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 10. : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1er alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

A Besançon, le **- 5 FEV. 2019**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Jean-Philippe SETBON

Le conseil municipal de la commune de Maîche, réuni en séance publique le 15 février 2019, a délibéré et a adopté à l'unanimité les dispositions suivantes :

Article 1er - Le conseil municipal de la commune de Maîche, réuni en séance publique le 15 février 2019, a délibéré et a adopté à l'unanimité les dispositions suivantes :

Article 2 - Le conseil municipal de la commune de Maîche, réuni en séance publique le 15 février 2019, a délibéré et a adopté à l'unanimité les dispositions suivantes :

Article 3 - Le conseil municipal de la commune de Maîche, réuni en séance publique le 15 février 2019, a délibéré et a adopté à l'unanimité les dispositions suivantes :

Article 4 - Le conseil municipal de la commune de Maîche, réuni en séance publique le 15 février 2019, a délibéré et a adopté à l'unanimité les dispositions suivantes :

Article 5 - Le conseil municipal de la commune de Maîche, réuni en séance publique le 15 février 2019, a délibéré et a adopté à l'unanimité les dispositions suivantes :

Article 6 - Le conseil municipal de la commune de Maîche, réuni en séance publique le 15 février 2019, a délibéré et a adopté à l'unanimité les dispositions suivantes :

Article 7 - Le conseil municipal de la commune de Maîche, réuni en séance publique le 15 février 2019, a délibéré et a adopté à l'unanimité les dispositions suivantes :

Arrêté en date du 15 février 2019

Le Maire  
Jean-François BERTHIAUX